



CONCOURS EXCLUSIF AUX MEMBRES AUXILIAIRES DE DYNACO

RÈGLEMENTS

Du 12 au 18 octobre 2014

Le « Concours exclusif aux membres auxiliaires de Dynaco » est organisé par Groupe coopératif Dynaco. Le concours débute le 12 octobre et se termine le 18 octobre 2014 à 17 h. Le tirage aura lieu au siège social de Groupe coopératif Dynaco, le mardi 28 octobre 2014. Quinze gagnants seront tirés au sort et recevront un chèque de 200 \$ chacun.

1. Comment participer?

Dans la semaine du 6 octobre 2014, un coupon de participation sera envoyé par la poste aux membres auxiliaires de Groupe coopératif Dynaco. Pour participer, les membres auxiliaires doivent découper la portion du coupon comportant leur nom et à le déposer dans la boîte prévue à cet effet dans une des douze (12) succursales BMR Dynaco Rénovation entre le 12 et le 18 octobre 2014 inclusivement. Tout coupon remis après le 18 octobre sera refusé. Les reproductions ou les photocopies ne sont pas acceptées.

2. Description du prix

Quinze chèques de 200 \$ pour une valeur totale de 3 000 \$.

3. Personnes éligibles

Tous les membres auxiliaires de Groupe coopératif Dynaco sont éligibles au concours, incluant les employés membres auxiliaires. Un seul coupon par membre sera envoyé et accepté.

4. Réclamation du prix

Le jour du tirage, les personnes gagnantes seront contactées par téléphone afin de leur fournir les informations pour prendre possession de leur prix.

Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- fournir une preuve d'identité (si nécessaire);
- rejoindre les organisateurs du concours dans les cinq (5) jours suivant la sélection au hasard;

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus, la participation du membre sélectionné sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué, conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un membre soit sélectionné et déclaré gagnant.

5. Acceptation du prix

Le prix devra être accepté tel quel et ne pourra être substitué par un autre prix. Si le gagnant refuse son prix tel quel, Groupe coopératif Dynaco se réserve le droit de refaire un tirage pour attribuer le prix à un autre membre.

6. Substitution de prix

Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux personnes gagnantes, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, Groupe coopératif Dynaco se réserve le droit d'attribuer un prix de valeur équivalente.

7. Autorisation

En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise Groupe coopératif Dynaco à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, lieu de résidence et/ou voix, et ce sans aucune forme de rémunération.

8. Différend

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.